



AST GROUPE

Communiqué de Presse

Paris, le 23 décembre 2009

Cessation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Cessation du contrat de liquidité.

Le 23 novembre 2009, il a été mis fin aux opérations sur les titres AST GROUPE (FR0000076887- ASP) effectuées par la société Financière d'Uzès dans le cadre d'un contrat de liquidité que lui avait confié la société AST Groupe.

A cette date, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 21 546 Titres AST Groupe;
- 19 362.50 Euros.

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, les moyens suivants sur le compte de liquidité :

- 22 321 Titres AST Groupe;
- 15 909.88 Euros.

Mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité avec la société ARKEON Finance.

Par le contrat du 24 novembre 2009 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, commençant effectivement à courir le 24 novembre 2009, la société AST Groupe a confié à la Société ARKEON Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité géré par ARKEON Finance :

- 21546 Titres AST Groupe;
- 19 362.50 Euros.